

2024 12 27 DCMP 31

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024
PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet: Conception, fourniture, installation, maintenance et dépose de totems d'entrée de territoire pour la Communauté de communes MACS

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics dans leur passation et leur exécution ;

VU le projet d'accord-cadre portant sur la conception, la fourniture, l'installation, la maintenance et la dépose de totems d'entrée de territoire pour la Communauté de communes MACS ;

VU la procédure de consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'appel public à la concurrence (procédure adaptée ouverte) transmis le 12 novembre 2024 au BOAMP, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes MACS <https://www.demat-ampa.fr>, et sur le site Internet de MACS <https://www.cc-macs.org> ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 4 décembre 2024 à 12 heures ;

VU le dépôt dans le délai imparti de 2 plis contenant 2 offres des opérateurs économiques suivants :

- Société MELTEM INDUSTRIE SERVICES
- Groupement conjoint avec mandataire solidaire SIGNAUX GIROD SA / SIGNAUX GIROD OUEST ;

VU le règlement de la consultation, notamment ses articles 6.1 et 6.2 relatifs à la sélection des candidatures et aux modalités de jugement des offres ;

VU l'analyse des offres réalisée par le Service Communication, selon les dispositions du règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée dans les conditions du règlement de consultation précitées par le service acheteur ;



DÉCIDE :

Article 1

L'accord-cadre relatif à la conception, la fourniture, l'installation, la maintenance et la dépose de totems d'entrée de territoire pour la Communauté de communes MACS est attribué à la Société MELTEM INDUSTRIE SERVICES 40300 PEYREHORADE pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification au titulaire, reconductible trois fois pour une période d'une année supplémentaire ;

Ce contrat lui est attribué pour un montant maximum de 30 000.00 € HT pour la période initiale et 10 000 € HT pour chaque période de reconduction, soit un montant maximum de 60 000 € HT pour sa durée totale.

Article 2

Les sommes nécessaires au règlement de cet accord-cadre sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **27 DEC. 2024**

Pour le président,
Par délégation,
Le vice-président,



Jean-Claude Daulouède

